
Adresse de la société populaire séant à Crespian (Gard) qui demande un décret qui porte la peine de mort pour ceux qui ne feront pas exécuter les lois, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire séant à Crespian (Gard) qui demande un décret qui porte la peine de mort pour ceux qui ne feront pas exécuter les lois, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 249;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41527_t1_0249_0000_12;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

poudre les rebelles de Toulon; que ces deux villes infâmes soient pour l'univers entier un exemple mémorable et terrible de la vengeance éclatante que doit tirer une nation vraiment républicaine des vils esclaves qui osent attenter à sa liberté.

« Déjà les brigands couronnés ne frappent sur notre territoire que des coups impuissants; les rebelles éconduits de leur antique repaire viennent chercher une retraite sur le sol du Morbihan : ils y trouveront la mort. Les Finistériens se précipitent en foule vers cette contrée. Un représentant du peuple (Prieur) s'annonce dans notre ville; à sa voix cinquante gardes nationales courent aux armes, abandonnent pour la patrie leurs femmes, leurs enfants, et ne laissent après eux que des vieillards, des infirmes et des fonctionnaires publics.

« Et tel est le vœu qu'en parlant ils nous ont chargés d'exprimer, que le nom qui souille notre ville soit effacé et que désormais elle s'appelle Ville-sur-Aône (dénomination analogue à la rivière qui la traverse).

« Citoyens, captés-vants, qu'il apprennent à leur retour que ce vœu a été rempli et ils ne songeront plus aux fatigues qu'ils viendront d'essuyer, et ça ira.

« LE BESLOND, *président*; FENIGAN, *secrétaire*;
DELAURENS, *secrétaire*.

« Châteaulin, 4^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible. »

Cette Société demande que le nom de Châteaulin, qui souille la commune, soit changé en celui de Ville-sur-Aône : cette demande, convertie en motion par un membre [GUEZNO (1)], est décrétée en ces termes :

« Sur la demande de la Société populaire de Châteaulin, convertie en motion par un membre, la Convention décrète que la ville de Châteaulin, département du Finistère, portera désormais le nom de Ville-sur-Aône (2). »

La Société populaire séant à Crespian invite la Convention nationale à rester à son poste, et demande qu'elle rende un décret qui porte la peine de mort contre tous mandataires infidèles qui, méchamment ou par négligence, ne feraient point exécuter les lois selon leur forme et leur teneur.

Mention honorable, insertion au Bulletin (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Crespian (4).

« Crespian, district de Sommières, département du Gard, le 29^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Gloire vous soit rendue, augustes représentants, recevez les bénédictions d'un peuple

immense qui, sous l'empire de la liberté et de l'égalité, gémissait sous la verge tyrannique des usuriers, des accapareurs, des égoïstes, enfin des scélérats de toute espèce qui, depuis trois ans, le volaient indignement.

Plein de confiance en votre sollicitude paternelle, le vertueux sans-culotte n'a jamais désespéré de voir son sort s'améliorer : Redoublable de zèle, s'est-il dit à lui-même, vers ton sang pour ta patrie, combats et vaincs les vils satellites des tyrans coalisés qui en veulent à ta liberté, qu'ils tombent sous tes coups redoublés, et laisse à tes représentants le soin de te venger de ces hommes pervers qui s'enrichissent à tes dépens et y insultent à ta misère. » Ainsi a parlé le brave et vertueux sans-culotte si longtemps calomnié par ces faux Français qui singeaient les patriotes. Ses espérances n'ont point été vaines; vos bienfaits ont été du 11 et du 29 septembre, qui fixent le *maximum* des denrées et marchandises, sont les seuls que les ennemis de la République redoutaient.

Chaque pas que vous faites dans la pénible carrière que vous parcourez vous acquiert un droit de plus à notre reconnaissance, mais voulez-vous qu'elle soit à son comble, faites que vos lois ne s'endorment point avec nos magistrats secondaires, magnétisez leurs cœurs, animez-les des sentiments qui vous animent, qu'ils marchent sur vos traces, et qu'encouragés par l'espoir flatteur d'avoir bien mérité de la patrie, ils n'oublient jamais qu'ils se doivent tout entiers au bonheur du peuple.

« Pour cela, législateurs, rendez un décret qui prononce peine de mort contre tout mandataire infidèle qui, méchamment ou par négligence, ne ferait point exécuter les lois selon leur forme (sic) et leur teneur, ou soustrairait à une juste punition tout ennemi du peuple, sous quelque voile qu'il se cache, que vos soins et vos veilles ne restent point infructueux par l'ineptie ou la mauvaise foi de quelques hommes que l'ambition et un faux patriotisme ont mis en place; qu'ils abdiquent leurs charges ou qu'ils les remplissent avec zèle et courage, et surtout sans partialité. Assez et trop longtemps la nation a été volée en salariant des automates qui n'ont agi que par l'impulsion des fourbes et des méchants, le jour est enfin venu où ces espèces d'hommes doivent ventrer dans le néant et faire place au talent et à la vertu.

« Quant à vous, citoyens législateurs, gardez-vous bien d'abandonner votre poste, restez-y, vous seuls pouvez sauver la patrie, la République a besoin de vous, votre mission n'est point encore finie tant que l'ennemi souille par son haine impure la terre de la liberté, tant que le gouvernement populaire ne sera pas assis sur des bases inébranlables, le souverain dont vous êtes les mandataires, vous ordonne de rester au poste important qu'il a confié à vos talents et à vos vertus. C'est le vœu de tous les vrais républicains sans-culottes de la société populaire et centrale de la combe de Cannes, séante à Crespian, composée de douze communes.

« A. GACHON, *président*; ROUVIÈRE, *secrétaire*;
SALABERT, *secrétaire*. »

Le citoyen Spitalier fait passer à la Convention nationale une expédition de la déclaration faite au directoire du district de Saint-Omer, qu'il renonce pour toujours à toutes les fonctions

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 723.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 305.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.